

(1)

( N° 209. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 AVRIL 1853.

---

### MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA GARDE CIVIQUE<sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. DE RENESSE.*

Placer à la fin du § 1<sup>er</sup> de l'art. 83 de la section centrale, la disposition suivante :  
« Ces exercices ont lieu le dimanche et ne peuvent durer plus de deux heures. »

---

(1) Proposition de loi, n° 53.

Rapport, n° 187.

Amendements, n° 193, 201 et 207.

---